Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 110 (2002)

Buchbesprechung

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

COMPTES RENDUS

Fabienne TARIC ZUMSTEG, *Les sorciers à l'assaut du village, Gollion (1615-1631)*, Prahins, Éditions du Zèbre (*Études d'histoire moderne* 2), 2000, 364 pages.

L'intéressant ouvrage de Mme Taric-Zumsteg étudie en détail le cas du village de Gollion, dont 25 habitants ont péri de la main du bourreau entre 1615 et 1630. C'est beaucoup quand l'on sait que le village ne devait pas en compter plus de 200. Que s'est il donc passé à Gollion ? Était-ce un nid d'associaux, de criminels ou de sorciers ?

L'auteur, pour répondre à ces questions, a soigneusement établi le corpus des sources et publié les 15 procédures encore inédites. Elle met ainsi à disposition du plus grand nombre des documents poignants, qui disent en peu de mots et en phrases anciennes, quelques destins tragiques en une bien noire époque. Son édition est complétée par des notices biographiques de tous les acteurs du drame, sorciers, victimes, juges et témoins.

Mme Taric-Zumsteg interprète prudemment les documents qu'elle présente. Tous les aspects du drame sont évoqués. Elle décrit les rouages de la justice de L'Isle, scrute la législation bernoise et soupèse la pratique répressive de LL.EE. à l'égard des sorciers. Elle suit pas à pas, le parcours d'un inculpé : sa mise en accusation, la recherche de la marque diabolique, la torture, ses aveux, sa condamnation et, souvent, son exécution à Cossonay, après l'examen rapide, à Berne, du verdict de la cour seigneuriale de L'Isle. Elle propose enfin quelques pistes d'interprétation de l'horrible suite de drames qu'elle décrit. Son argumentation, classique, s'appuie notamment sur les travaux de Kamber. La justice seigneuriale de L'Isle, appliquant la très rigide législation bernoise, persécute une secte de sorciers qui paraît avoir été particulièrement foisonnante dans les seigneurie de l'Isle et de Gollion. Cette interprétation est soulignée par le titre, à notre sens malheureux du volume : *Les sorciers à l'assaut du village, Gollion (1615-1631).* Nous avons l'impression, après lecture de l'ouvrage qu'il conviendrait de retourner son titre, car c'est bien le seigneur de Gollion et la communauté villageoise qui sont, de 1615 à 1631, partis six fois en guerre contre des sorciers et des sorcières, dont beaucoup étaient imaginaires. Ils n'ont certes pas été les seuls à le faire à cette époque dans le pays de Vaud, mais ils ont montré dans cette poursuite sanglante une rare ténacité et une férocité certaine. Si la répression s'était abattue avec la même violence sur les villages voisins à cette époque, elle eut laissé maintes traces. Il y aurait eu des dizaines de victimes à Cossonay, à Grancy, à La Sarraz ou à Romainmôtier et plus d'une centaine à Morges. Les gens de Gollion et de l'Isle sont-ils plus désespérés par la peste et la

dureté des temps que ceux d'Orny ou de Cuarnens ? Nous ne le pensons pas. Gollion a la malchance d'avoir des seigneurs qui tiennent à exercer leur droit de haute justice. Ils poursuivent donc avec acharnement les brigands qui sévissent sur leurs terres, puis les ayant saisis et soumis à la torture, ils les diabolisent. N'ont-ils point assisté à des sabbats, engraissé des serrures, jeté des sorts aux bêtes et aux gens ? Certains avouent et nomment des complices. La machine dès lors est en marche et les malheureux soumis à la torture avouent avoir rencontré le diable qui les a régalé de pain blanc et de fromage, ils confessent aussi avoir participé au sabbat et chanté quelques chansons commençant par *liron, lirette...* C'est finalement la capacité à résister aux tourments qui permet aux accusés de se tirer de ce bien mauvais pas. David Berney qui n'avouera pas le brigandage dont un témoin l'accuse, ni aucun acte de sorcellerie, ne sera finalement puni que pour les menus larcins qu'il a confessés, nul doute qu'il n'eût connu le bûcher si, lors des trois levées de corde avec des poids de 50 livres qu'on lui imposa, il avait avoué le moindre maléfice. A ce petit jeu, les faibles, les femmes et les vieux surtout, n'ont que peu de chance de soustraire à leur funeste destin. Le cas de Valentin Daguin est exemplaire à cet égard. Ce notable local, fermier de l'omgeld, juge consistorial et officier de la justice de l'Isle, est dénoncé par six des inculpés des procès de 1620 qui cherchent peut-être à l'entraîner avec eux dans la mort. Daguin ne résiste pas à la question. Il avoue avoir « *print ledit diable pour son maistre qui dit se nommer Camu* » ; le diable lui aurait remis une boîte pleine d'une graisse verte et l'aurait enjoint à faire périr bêtes et gens. Daguin admet avoir fait l'essai du produit sur l'une de ses vaches qui en mourut, mais il nie avoir accepté pour cela un salaire de son maître. Il admet aussi d'avoir entraîné à la secte Élisabeth Cordey déjà exécutée au moment de son interrogatoire et confesse s'être souvent rendu aux assemblées diaboliques. Il est condamné, sur ces aveux, à être brûlé vif. LL.EE. confirmeront la sentence, car elle est régulière. Daguin a été accusé par plus de trois personnes et il a avoué, mais en l'adoucissant. Daguin sera décapité avant d'être brûlé. On peut se demander pourquoi il n'a pas été mis par la Cour de l'Isle au bénéfice de l'ordonnance du 10 novembre 1609 qui prévoit qu'une personne de bonne renommée accusée de fréquenter les sectes diaboliques ne doit plus être poursuivie. Daguin est certainement de bonne réputation mais sans doute pas d'assez haut parage. La justice est alors ainsi faite qu'un coquin résistant échappe au châtiment alors qu'un innocent moins solide est perdu sans remède. Les femmes étaient donc les victimes faciles désignées de cette justice. Contrairement à Antoine Prior, à Benoît Résin à Jacques Berney ou à Jacques Sermossaz, aucune des nombreuses condamnées dont Mme Taric-Zumsteg a étudié les cas, n'a commis de crime. Elles n'avoueront sous la torture que des maléfices incroyables et anodins avant de finir sur le bûcher. Contrairement aux hommes, les femmes, victimes expiatoires et résignées ne tentent pas de prendre la fuite pour échapper au bourreau. Leur mort sert d'exutoire, « *peines d'une société humaine aux prises avec ... ses peurs quotidiennes et ses croyances ancestrales.* »

Ajoutons avant de conclure ce commentaire quelques brèves remarques. Lorsqu'elle tente de définir les notables locaux, Mme Taric-Zumsteg utilise des arguments pertinents, l'appartenance à une Cour de justice ou une cour consistoriale et d'autres qui le sont moins, l'exercice des charges communales de gouverneur ou de messelier. Ces charges se remplissaient à tour de rôle et ceux qui ne voulaient ou ne pouvaient les exercer étaient mis à l'amende. Le qualificatif de discret dont se pare Benoît Bally en 1624 n'indique pas à mon sens qu'il est notaire, le qualificatif d'égrège s'étant déjà imposé. Ce terme assez rare et qui mériterait d'être étudié désigne souvent au XVIIe siècle un coq de village.

Que s'est-il donc passé à Gollion entre 1615 et 1631 ? Nous ne pourrons jamais le dire avec certitude et il faut louer la prudence de l'auteur de ne pas l'avoir fait, mais nous pouvons admettre son hypothèse que les sorciers de Gollion ont été les victimes du désir des seigneurs de Chandieu et de leur très fidèle châtelain Jean François Écherny (un noble si récent qu'il en oubliait parfois de revendiquer cette qualité) d'affirmer leur position en exerçant leur droit de haute justice. Cette volonté est certes dirigée contre le seigneur de Cottens, un rival, mais aussi contre LL.EE. De Chandieu, en jugeant à mort, agit en vassal, pas en sujet.

Les procès de Gollion se déroulent à un moment où LL.EE. se préoccupent d'établir des garde-fous contre les accusations intempestives de sorcellerie. Les mandats de 1609, 1616 et 1634 le montrent bien. LL.EE. paraissent avoir été débordées par le nombre de sentences prononcées par la justice de Gollion mais le temps est proche où les baillis de Morges reprendront la main. Mme Taric-Zumsteg montre bien comment les autorités agiront en 1651 et encore n'a-t-elle pas tout dit. Répondant au pasteur de L'Isle qui lui conseille de soumettre une sorcière présumée à la question pour lui faire avouer de menus larcins, le bailli de Morges écrira bientôt être convaincu que, soumise à la torture, l'accusée avouera n'importe quoi. C'est exactement ce qu'avaient fait en leur temps Louise Place, Déborah Prémat ou Élisabeth Cordey, mais le bailli d'alors et LL.EE partageaient encore les préjugés et les peurs communes et elles avaient payé leur aveu de leur vie.

Guy Le Comte

François VALLOTTON, *L'Hermitage. Une famille lausannoise et sa demeure*, préface du Dr Michel Bugnion (*La Bibliothèque des Arts*), Lausanne, 2001, 145 p. ill.

D'une plume alerte, l'auteur brosse un portrait fort intéressant d'un important domaine lausannois, celui de l'Hermitage, et de ses propriétaires, principalement la famille Bugnion, dans leur évolution historique, avec un accent particulier mis sur le XIXe siècle. Il articule son propos autour des axes suivants : l'acquisition et la constitution du domaine (histoire, évolution, construction de la maison de maître, parc), la Banque Bugnion (la banque lausannoise à la fin du XVIIIe siècle, l'Étude

Févot et Bugnion, contribution au développement économique, tournant des années 1870 et évolution au XXe siècle), la vie quotidienne à l'Hermitage (fêtes, bals, réceptions ; les femmes de l'Hermitage ; mode de vie et distractions ; aménagement intérieur et mobilier), une famille bourgeoise lausannoise face à l'évolution de la société vaudoise (des Bugnion de Belmont aux notables de la Cité ; Charles-Timothée et Charles-Juste Bugnion ou les bourgeois conquérants ; le sang, la science et la religion ; la génération de Paul Bugnion : tradition et ouverture), pour conclure sur l'évolution du domaine familial à la création de la Fondation de l'Hermitage (la cession de la Banque Bugnion et Cie, les négociations avec la Ville, la Fondation de l'Hermitage : de la conception à la réalisation). L'ouvrage, accompagné d'une très riche iconographie souvent inédite dans un format attractif, s'achève sur les abréviations et notes, une table ascendante sommaire de la famille Bugnion, la rubrique « sources et bibliographie » et un index.

M. Vallotton nous offre ainsi l'histoire de la campagne de l'Hermitage de sa constitution à la création de la Fondation et celle de la famille Bugnion qui lui est intimement mêlée depuis 1841. Le contexte socio-économique et l'histoire des mentalités ne sont pas oubliés, notamment avec d'intéressantes ouvertures sur la sociabilité de la famille au XIXe siècle. Le texte intègre plusieurs anecdotes, apportant parfois des éclairages inattendus — comment ne pas sourire, par exemple, à l'évocation de la visite du grand-duc de Bade et de sa suite en 1903, « accompagnés par la police secrète en bicyclettes, armée de revolvers » (p. 65) ? De nombreux encarts abordent les sujets marginaux les plus divers, allant d'une recette de cuisine à l'évêque Bugnion en passant par l'art d'aménager un salon, le jardin, les domestiques, le commerce des grains et la disette de 1816-1817, la maison Bugnion de Grand-Chêne ou Corot, l'Hermitage et la flèche de la cathédrale, par exemple.

Cet excellent travail s'appuie sur l'exploitation d'un important fonds d'archives privées qui doit être déposé en 2002 aux Archives cantonales et dont la structure est présentée en tête des sources. Sa richesse est telle qu'elle a permis d'éviter la consultation de certaines archives officielles comme les registres cadastraux (seuls les plans l'ont été[1]) ou ceux de la justice de paix de Lausanne. De même, les archives officielles de l'étude de Louis Févot et Charles-Auguste Bugnion (ACV, Dg 111 : notaire Jean-Louis Févot, mort le 29 octobre 1826 à 59 ans ; 18 registres 1791-1826 + 4 registres de testaments 1793-1826) ne semblent pas avoir été prises en compte dans le cadre de l'étude des débuts de la Banque Bugnion (cf. p. 50, début du second paragraphe). D'autres fonds privés auraient sans doute pu apporter des compléments à l'auteur, tel celui de la famille Gaulis, liée à la famille Bugnion (ACV, P Gaulis),

[1] Et pourtant la visite des bâtiments d'août 1837 lui aurait appris que la maison de maître et la ferme avaient alors tous deux plus de 100 ans [cf. p. 14-15], l'étable à porcs plus de 50 ans et la maison avec four plus de 40 ans, ACV, GEB 132/2, Nos 359-362, cf. not. GF 132/3, fos. 396 et 398.

dans lequel on trouve divers documents concernant la famille Trefusis, barons Clinton (cf. p. 98 et 104) — mais alors la quête aurait été infinie...

Quelques points secondaires prêtent le flanc à la critique. Ainsi, la légende de l'illustration de la p. 49 n'est pas correcte : le permis de séjour présenté n'est pas celui du vicomte de Suffren, mais celui de M. Baron, magistrat français qui loge chez lui. Il y a confusion à la p. 92 entre fonction municipale et dignité ecclésiastique : ce n'est pas Pierre Bugnion qui est prieur de Lutry, mais bien l'évêque Aymon de Montfalcon dont il n'est que tenancier. Et si le record est bien une parcelle fermée au parcours du bétail (p. 14), ce n'est qu'une conséquence : c'est d'abord un pré à regain. Les « coetres » ou cou(l)tres de la p. 98 sont des sortes de couvertures. La description héraldique des armoiries (ou blasonnement), citée à la note 1 de la même page (donnée p. 130) n'est pas très bonne : elle aurait gagné à être revue grâce à l'*Armorial vaudois* de D. L. Galbreath (t. 1, p. 88-89 et pl. X). L'ascendance supposée de Maria Belgia pour la famille Chatelanat (p. 104) aurait pu être contrôlée dans les travaux du vicomte Antonio de Faria (*La descendance de dom Antonio, prieur de Crato, XVIIIe roi de Portugal*, Livourne-Lausanne, 1908-1917). En outre, l'auteur aurait pu compléter ses données sur Jacob Gabriel Wasserfall (vers 1764-1803), l'un des propriétaires de l'Hermitage (cf. p. 17-18) par la brève notice biographique donnée par Liliane Desponds dans *Union et Concorde*, p. 298 : il ne semble en effet pas y avoir vécu, ni ses héritiers. M. Vallotton consacre à la p. 70 un petit encart au collège Galliard, mais sans citer la publication qui lui est consacrée (*Le collège Galliard et son fondateur*, Lausanne 1901).

Mais ce ne sont que des broutilles. Il reste que M. Vallotton nous offre, grâce à la famille Bugnion, un ouvrage splendide et bienvenu permettant une très bonne approche de la campagne de l'Hermitage et de la famille qui l'a possédée durant un siècle et demi.

Pierre-Yves Favez

Un Léman suisse. La Suisse, le Chablais et la neutralisation de la Savoie (1476-1932), textes réunis par Gérard Delaloye en collaboration avec le Musée cantonal d'histoire militaire de Saint-Maurice (VS), Sion, Musées cantonaux du Valais, et Yens-sur-Morges, Éditions Cabédita, 2002, 134 p. ill.

Le titre de l'ouvrage collectif proposé par les Musées cantonaux valaisans et les Éditions Cabédita est quelque peu ambigu dans sa formulation et ses dates. Si le Léman ne fut à proprement parler suisse que pendant une trentaine d'années après 1536 lors de l'occupation du Chablais par les Bernois et les Valaisans, la neutralisation de la Savoie en 1815, qui offrait à la Suisse la possibilité d'une occupation militaire de la Savoie septentrionale en cas de conflit, mettait alors le lac sous influence helvétique. Et si seuls les deux premiers articles (et une partie du

quatrième) couvrent la fin de la période médiévale et l'ère moderne, le septième article, lui, s'arrête en 1993… Pour trouver la mention de 1932, il faut chercher à l'intérieur de cet article l'arrêt de la Cour permanente de justice internationale de La Haye du 7 juin, relative à la structure douanière et économique des zones franches de la Haute-Savoie et du Pays de Gex, ce qui est effectivement une bonne borne… A quoi il convient d'ajouter que la bibliographie fournie en fin de volume est en fait essentiellement celle du troisième article, à laquelle ont été ajoutées quelques publications sur les zones franches ! Mais d'autres titres, notamment en relation avec les deux premières contributions, auraient aussi pu l'enrichir de façon bienvenue.

L'introduction de M. Delaloye précise que l'ouvrage est axé sur quelques faits saillants du Chablais (p. 7-9). Dans une première contribution, Mme Rachel Siggen-Bruttin présente dans ses grandes lignes le Valais à la conquête du Chablais entre 1476 et 1569, notamment la conquête de 1536, l'organisation de son administration et son repli (p. 11-20), mais malheureusement sans aucun renvoi bibliographique, ne serait-ce qu'au travail d'André Donnet sur l'occupation du Chablais oriental par les Valaisans paru dans *Vallesia* de 1960. Elle est suivie par la reprise d'un texte de M. Pierre Duchoud sur les flottes militaires du Léman au cours du Moyen Age et de l'Ancien Régime (p. 21-26), déjà publié en 1998 par le même éditeur dans *Le Temps des barques*, un rapide survol également dépourvu de bibliographie et qui ne semble pas connaître les divers travaux de Paul Bloesch sur les bateaux du Léman.

M. Roland Flückiger-Seiler, traduit par Mme Ursula Gaillard, décrit ensuite les diverses étapes de la construction de la route militaire napoléonienne du lac au Simplon, soulignant au passage le rôle du Vaudois Henri Guignard dans sa conception et s'achevant sur son influence architecturale en Valais (p. 27-44 et 129-131).

Le reste de l'ouvrage traite de la neutralisation de la Savoie et de la question des zones franches. M. Michel Galliker présente un historique des Congrès en relation avec la Savoie, des traités de Lausanne (1564) et de Thonon (1569) à celui de Turin (1816), avec les compléments apportés au territoire de Genève et la neutralisation de la Savoie (p. 45-59). Il est suivi par M. Paul Guichonnet qui évoque les diverses péripéties de la Savoie neutralisée entre 1815 et 1928, avec les divergences entre la Suisse et la Sardaigne, puis la France, sur la question (p. 61-74). M. Gérard Delaloye présente ensuite la position du général Jomini sur le rattachement de la Savoie à la France en 1860 et les réticences helvétiques, sur lesquelles il porte un regard critique depuis la région parisienne où il réside (p. 75-90), grâce à la publication d'une correspondance échangée avec l'historien Ferdinand Lecomte et trouvée dans un fonds d'archives qu'il rebaptise pour la circonstance (le fonds *P Le Comte (Ferdinand)* devenant *Pierre Le Comte*, confondant la lettre désignant la série des fonds privés aux Archives cantonales vaudoises avec l'initiale d'un prénom en l'occurrence fictif !). La dernière contribution est celle de M. André Derivaz qui

étudie en détail l'évolution de la petite zone franche de Saint-Gingolph dans ses divers aménagements de 1815 à 1993 (p. 91-118).

L'ouvrage se clôt sur une série de cartes réalisées par le géographe Olivier Walther qui enrichissent utilement le volume (p. 119-127) : un Léman suisse, variations de frontières entre 1475 et 1569 ; la Savoie unilatéralement neutralisée selon les traités de 1815/1816 ; la Savoie et les zones franches en 1861 ; et la zone franche de Saint-Gingolph.

L'essentiel de l'ouvrage traite donc de la période contemporaine sous un angle un peu inhabituel et apporte un éclairage bienvenu sur la question des zones franches, une des caractéristiques de la région lémanique.

Pierre-Yves Favez

Anne DE MONDENACH, *La mission héliographique. Cinq photographes parcourent la France en 1851*, Paris, Centre des monuments nationaux / Monum, Éditions du patrimoine, 2002, 320 p.

A l'initiative des Monuments historiques, cinq photographes, parmi les plus réputés de l'époque, vont parcourir la France afin de « recueillir des dessins photographiques d'un certain nombre d'édifices historiques ». Ils se nomment Édouard Baldus (1813-1889), Hippolyte Bayard (1801-1887), Gustave Le Gray (1820-1884), Mestral[1] et Henri Le Secq (1818-1882). Leur reportage se situe à un moment charnière dans l'histoire des monuments historiques et dans celle de la photographie.

La notion de monument historique prend pleinement son sens au cours de la Révolution française, à l'origine de ruines considérables. Deux personnalités, Henri, dit l'abbé Grégoire (1750-1831) et Alexandre Lenoir (1761-1839), posent les jalons d'une conscience patrimoniale, au service de l'identité nationale, dont les sociétés savantes et les pouvoirs publics vont prendre le relais. Le courant romantique va faire émerger l'intérêt pour l'histoire du Moyen Age, en particulier pour les

[1] Ce photographe n'est connu ni par son prénom ni par sa date de naissance. Les recherches entreprises par les Archives cantonales vaudoises à la demande d'Anne de Mondenach, n'en ont pas permis de confirmer l'identité. La piste de Leo François Louis Mestral de Combremont (1825-1907), marié à Léonie de Banes de Gardonne, dont un des fils Victor Louis Eugène (1842-1952) fut un peintre et un photographe reconnus, a été abandonnée faute de preuves, voir lettres du 29 mars et du 20 avril 2001 et ACV, P Mestral de Combremont. Son nom n'apparaît ni dans l'ouvrage classique d'Elisabeth BREGUET, *100 ans de photographies chez les Vaudois : 1839-1939*, Lausanne, 1981, 189 p. ni dans la publication de synthèse *La photographie en Suisse : 1840 à nos jours*. Conception Hugo LOETSCHER, traduction Babette CHAPUIS... et al. (*Photographie suisse* 7), Berne, 1992, 358 p.

traces architecturales que cette période a laissées[2]. La Société française d'archéologie qui regroupe de nombreuses associations est fondée en 1834 ; son but est de lutter contre le vandalisme en surveillant l'état des monuments et leur restauration. Prosper Mérimée (1803-1870) reprend, le 27 mai 1834, le poste d'inspecteur des Monuments, créé le 21 octobre 1830. Auréolé d'une gloire littéraire, il va déployer une énergie considérable, son nom incarne encore aujourd'hui l'idée de sauvegarde du patrimoine. Il fera publier successivement en 1840 une première liste de 1084 monuments historiques dignes d'être protégés, pour lesquels des secours sont demandés, et en 1842, une seconde liste riche de 2420 noms de monuments principalement de l'époque romaine et du Moyen Age.

L'invention de la photographie, sous la monarchie de Juillet, attire de suite les institutions qui ont besoin de reproductions fidèles, en particulier les Monuments historiques qui participeront aux développements de la photographie. Les premiers daguerréotypes de monuments sont produits au début des années 1840 ; ainsi la façade ouest de la cathédrale Notre-Dame de Paris, photographiée par Vincent Chevalier (1839-1840), avant les interventions d'Eugène-Emmanuel Viollet-le-Duc (1814-1883) et Jean-Baptiste Lassus (1807-1857). Le recours aux nouveaux procédés photographiques va s'imposer en France de façon originale dès le début des années 1850[3].

Le 29 juin 1851, la revue *La Lumière* rapportait la démarche de la Mission héliographique (photographique, dirait-on aujourd'hui) : « Il s'agit de reproduire photographiquement nos plus beaux monuments, ceux surtout qui menacent ruine et qui exigent des réparations urgentes. L'on ne sait pas assez que la France possède à elle seule plus de cathédrales gothiques que tout le reste de l'Europe. Les lettres d'avis ayant pour titre Missions photographiques sont une nouveauté, et une preuve que la direction des beaux-arts ne néglige rien de ce qui a rapport à l'art et à ses progrès ». Le premier reportage photographique, commandité par l'administration française, était né, situant les initiateurs de l'entreprise comme des pionniers ; pendant trois mois, au cours de l'été 1851, cinq photographes, chargés lourdement

---

[2] Pour le canton de Vaud, signalons l'étude de Paul BISSEGGER, *Le Moyen Age romantique au Pays de Vaud. Premier épanouissement d'une architecture néo-médiévale* (*Bibliothèque historique vaudoise* 79), Lausanne, 1985, 194 p.

[3] Le canton de Vaud ne resta pas étranger aux perfectionnements de la photographie, quelques Vaudois apportèrent directement leur contribution et eurent des contacts avec les membres de la Société héliographique, première société savante de photographie du monde, fondée en janvier 1851, devenue à partir de 1854 la Société française de photographie : Marc Louis François Secretan (1804-1867), Friedrich von Martens (1809-1875), Samuel Heer-Tschudi (1811-1889) et Adrien de Constant-Rebecque, dit aussi Constant Delessert (1806-1876), voir *L'ère du chamboulement. Lausanne et les pionniers de la photographie 1845-1900*, Lausanne, 1995, en particulier p. 13-18 (Alojz KUNIK) et *Au temps du daguerréotype. Lausanne 1841-1860*, texte de Gilbert COUTAZ, Repères biographiques de Michèle AUER et Gilbert COUTAZ (*Photoarchives* 9), Neuchâtel – Paris, 1997, 126 p.

de matériel, encombrant et fragile, vont parcourir en train et en voiture à cheval les routes françaises, selon les itinéraires fixés par les Monuments historiques, et dont les états de frais de déplacement ont été conservées. Gustave Le Gray et Mestral vont voyager ensemble; 258 épreuves avec les négatifs correspondants sont ramenées en automne 1851 à Paris — Hippolyte Bayard ne montra ni ne diffusa ses travaux, peut-être par crainte de comparaison avec les quatre autres photographes de la génération montante; elles constituent le premier ensemble de photographies acquis par la commission des Monuments historiques. Malheureusement, malgré les attentes suscitées par la démarche, aucune publication du matériau photographique accumulé n'aboutit. Pire, l'oubli s'installa sur les photographies, ce qui tend à démontrer le statut ambivalent de la photographie dans la documentation sur les monuments historiques[4]. Le travail de 1851 fut réhabilité à partir de1980, diverses initiatives ont permis de faire redécouvrir l'originalité et l'ampleur de la Mission héliographique.

---

[4] Voir Anne DE MONDENACH, *Photographier l'architecture, 1851-1920, collection du musée des Monuments français*, Paris, 1994, et Richard PARE, *Photographie et architecture 1839-1939*, Paris, 1984. En autodidacte de la photographie, le pasteur Paul Vionnet (1830-1914) réalisa ses premières photographies vers l'âge de 12 ans et accumula une vaste documentation qu'il enrichit de ses propres photographies sur le canton de Vaud, en particulier sur les monuments. Il publia, à Lausanne, en 1872 *Les Monuments préhistoriques de la Suisse occidentale et de la Savoie*. Il fonda en 1896 le Musée historiographique vaudois et fut un des premiers membres, dès le 6 octobre 1898, de la Commission du Vieux-Lausanne, voir Olivier PAVILLON, « Association du Vieux-Lausanne : des pionniers de 1898 à la création du Musée du Vieux-Lausanne en 1918 », dans *Mémoire Vive. Pages d'histoire lausannoise* 7, 1998, p. 23-24. Il est un pionnier de la photographie de l'architecture en Suisse romande, voir *Paul Vionnet. Au temps du calotype en Suisse romande*, essai d'Alain FLEIG, repères biographiques de Michèle AUER (*Photoarchives* 15), Neuchâtel, 2000, 155 p. Des comparaisons de la démarche de Paul Vionnet avec celle poursuivie celle de la Mission héliographique de 1851 sont établies dans cet ouvrage; elles méritent la citation : « Est-ce la même chose qui motive, par exemple, les photographes de la Mission héliographique lorsqu'ils parcourent la France? La réponse est forcément ambiguë. D'abord parce qu'ils répondent contre rétribution à une commande ministérielle quand Vionnet agit de son propre chef et, durant toute la première période de son travail, d'une façon aléatoire (la plus importante à nos yeux, parce que pionnière). S'il y a sûrement des attitudes très diverses entre les différents membres de la Mission, d'une documentation rigoureuse et qui s'efforce à la neutralité pour certains à un véritable intérêt artistique pour d'autres, en passant par une certaine nostalgie, etc., c'est plutôt du côté de la commande qu'il faudrait chercher les motivations de ce brusque intérêt pour ce qu'on découvre être « le patrimoine » dont la Commission des Monuments historiques, (...) entend dresser un inventaire, en vue, dit-on, de la conservation et de la restauration, d'abord en dessins et en plans et accessoirement par la photographie, pour voir. (...) Les buts scientifiques de la Commission des Monuments historiques ne sont pas à mettre en cause, mais il y a dans cette volonté de recenser les sites et monuments, de constituer '*les bases d'un musée pittoresque et archéologique de la France*' selon la formule du baron Taylor, de collectionner, d'avoir l'image 'sous la main', toujours quelque chose de ce désir de mettre le monde en coupes réglées, de tenir le monde 'à sa main' et de faire définitivement sien ce passé, à travers ses vestiges dont les autres classes sociales, constamment et

L'ouvrage d'Anne de Mondenach est bien plus qu'un catalogue raisonné et un inventaire illustré des œuvres photographiques conservées, il est le résultat d'investigations minutieuses et impressionnantes sur les circonstances et les étapes de la Mission héliographique, il rend hommage aux pionniers de la photographique et aux initiateurs de l'entreprise de 1851. Imprimé sur un épais papier satiné qui restitue de manière parfaite et le plus souvent pleine page le travail de photographes, considérés à juste titre comme les « primitifs » d'un art qui depuis a explosé dans les livres, les expositions et les ventes aux enchères. Bien plus, il s'impose comme une publication majeure sur la photographie et sur l'évolution de la notion de patrimoine architectural. Il permet de rappeler l'importance et l'ancienneté des démarches actives en matière patrimoniale, dont la Ville de Lausanne et le Canton de Vaud ont su reprendre à leur compte à la fois de manière judicieuse et dynamique en organisant en 1994 et en 1997 un concours triennal « Lausanne en photos », remplacé depuis 2000 par l'Enquête photographique vaudoise[5]. Un livre à figurer dans toute bibliothèque de passionnés de photographie, de patrimoine et de bibliophilie !

Gilbert Coutaz

Jean-François POUDRET, *Coutumes et coutumiers, histoire comparative des droits des pays romands du XIIIe à la fin du XVIe siècle*, avec la collaboration de Marie-Ange VALAZZA TRICARICO, Berne, Stämpfli, 2002, 2 volumes : III : Le mariage et la famille (662 pages), IV : Successions et testaments (636 pages).

Le professeur Jean-François Poudret poursuit sans désemparer la tâche entreprise en 1998 avec la parution des deux premiers tomes de sa monumentale histoire du droit privé médiéval dans les pays romands. Il nous livre aujourd'hui deux nouveaux volumes, consacrés respectivement au mariage et à la famille, pour le tome III, aux successions et aux testaments, pour le tome IV. L'œuvre se terminera

---

originalement créatives, elles, se moquent éperdument (...). La documentation est une chose et son intérêt en est une autre qui n'a en soi aucune actualité face au désir d'archives. Mais il y a dans cette volonté qu'a Paul Vionnet d'accumuler, de restituer pour ne pas dire refabriquer un passé cohérent de son point de vue, d'installer en quelque sorte son décor par la photographie, dans cette 'compulsion archiviste', une attitude qui peut, en un sens, quelles que qu'en soient les motivations profondes et la qualité des clichés, être qualifiées de créative. C'est ici que le rapport à l'art, la différence et les rapprochements sont intéressants en ce qui concerne la photographie, compte tenu des nouvelles fonctions assignées plus ou moins inconsciemment à l'art par la société d'une part, par les artistes eux-mêmes de l'autre. Le document iconographique dans sa version proposée par la photographie est un document particulier ayant un statut ontologique différent des autres de la documentation, on le voit bien à travers les collections de Vionnet » (p. 77-80).

[5] Alojz KUNIK, « Les Archives photographiques lausannoises », dans *Documents de l'Association pour le patrimoine naturel et culturel du canton de Vaud* 5, 2002, p. 46-47.

avec la publication des tomes V et VI, consacrés aux biens, aux obligations et à l'exécution forcée, actuellement en préparation. Au terme de cette vaste entreprise, l'auteur aura dressé un panorama complet du droit privé médiéval dans le pays de Vaud, son terrain de chasse de prédilection, mais aussi dans les régions voisines. L'aire géographique de son étude recouvre les régions alors francophones des six cantons romands, tous situés en terre d'Empire. Chronologiquement, elle parcourt la période allant de 1200 environ (date avant laquelle les textes sont rares et souvent lacunaires) jusqu'à l'apparition des coutumiers officiels, dans le courant ou la seconde moitié du XVIe siècle. L'ouvrage ambitieux entrepris par l'auteur vise à donner un « état des lieux » des connaissances actuelles en matière d'histoire du droit privé, cela en utilisant bien entendu toutes les publications existant dans ce domaine, mais aussi et surtout en ayant très largement recours aux sources manuscrites. Celles-ci, choisies au terme d'un immense travail de dépouillement effectué avec l'aide de Marie-Ange Valazza Tricarico, sont largement citées en note, ce qui permet au lecteur d'apprécier toute la saveur d'un latin médiéval souvent teinté de barbarismes.

Les deux premiers volumes de l'œuvre présentaient les sources et le cadre institutionnel et judiciaire dans lequel se sont formées les coutumes médiévales romandes, puis la condition des personnes, tant au regard du droit privé qu'au sein de la société du temps. Avec les deux volumes suivants, l'auteur pénètre au cœur du droit privé. Comme il le note dans l'introduction du tome III, « *on ne peut en effet avoir une juste perception de la société médiévale en ignorant ses institutions matrimoniales et successorales* ». On peut ajouter que l'auteur est là dans son domaine de toujours, celui auquel il a consacré la plupart de ses travaux depuis sa thèse de doctorat dédiée à l'étude du testament. En outre, ces domaines sont ceux dans lesquels, sous réserve de quelques thèses parues d'ailleurs sous la direction de l'auteur, il subsiste le plus de lacunes dans l'état actuel des connaissances.

Le tome III dresse un tableau très complet des institutions matrimoniales. Qu'on en juge par le plan, qui aborde successivement le mariage proprement dit, le contrat de mariage, la dot (que ce soit en cas de mariage dans la maison du mari ou de mariage dans la maison de la femme), le régime des biens des époux pendant le mariage, les garanties de restitution de la dot, l'augment de dot et les autres gains de survie conventionnels, la situation du conjoint survivant, les communautés familiales, les consentements familiaux et le retrait lignager.

Le chapitre consacré au mariage permet de constater que les pays romands n'ont jamais suivi très fidèlement le droit canon, qui régit pourtant seul cette institution jusqu'à la Réforme. C'est ainsi que dans les actes des XIIIe et XIVe siècles, le consentement de la *sponsa* est souvent occulté ; elle est représentée par ses proches, qui la donnent au *sponsus*, celui-ci s'engageant seul personnellement. Les sources valaisannes mettent en lumière l'importance attachée au vin de mariage et à la remise d'objets symboliques en signe de consentement matrimonial. Les empêchements au mariage dus à la parenté ou à l'alliance entre les conjoints peuvent conduire à

l'annulation. Ils peuvent cependant être levés par une dispense, ce qui se produit fréquemment ; le droit réformé réagira contre cette pratique en consacrant un retour au Lévitique, prohibant toutefois le mariage entre cousins germains pour ne pas heurter les mœurs. Comme ailleurs, le consentement parental est le point sur lequel se heurtent le plus nettement le droit canon et les mœurs. Rares sont les filles, et même les fils, qui se marient sans le consentement des parents et même des proches. Le droit canon avait pourtant opté, on le sait, pour la conception consensuelle, qui assurait la liberté des époux d'accéder au sacrement du mariage et ne laissait pas place aux pressions parentales. Dès le XVe siècle, dans les régions romandes, le droit séculier impose ce consentement parental et prononce de lourdes sanctions contre les mariages clandestins.

Les contrats de mariage, étroitement calqués sur le formulaire notarial méridional, apparaissent dans les sources romandes en même temps que les testaments, soit dès la seconde moitié du XIIIe siècle. Leurs deux éléments essentiels sont la constitution de dot et l'octroi de gains de survie, en particulier sous forme d'augment de dot. Au terme d'une analyse serrée de nombreuses sources, l'auteur arrive à la conclusion que le régime matrimonial des pays romands n'est pas un régime dotal, comme en pays de droit écrit, mais bien plutôt un régime de dotalité universelle, voire d'union des biens tel que l'a connu le Code civil suisse jusqu'à la réforme de 1984 — étonnante pérennité des institutions. La dot apportée par la femme — ou par le mari lorsqu'il vient vivre dans l'*hospitium* de ses beaux-parents — tient lieu de part successorale pour le conjoint quittant sa communauté familiale, et constitue son apport dans la maison où il vient s'établir. La dot vise notamment à exclure la fille mariée de la communauté familiale sans entraîner le morcellement du patrimoine. C'est pourquoi elle est généralement inférieure à la part successorale, et même à la légitime. Cette exclusion des filles dotées paraît antérieure à la réception du droit savant. Elle a pour effet de déroger à un régime en principe égalitaire, et ne vise pas, à l'origine, à imposer un privilège de masculinité, mais à privilégier les indivis par rapport aux divis.

Les communautés familiales constituent un trait caractéristique de nos droits romands. Elles sont très vivaces jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, en particulier au pays de Vaud, à Neuchâtel et en Valais, qui connaissent l'indivision à droits égaux entre le père et ses enfants des deux sexes. Toutefois, les communautés familiales ne sont pas limitées aux parents et enfants, mais réunissent fréquemment aussi des collatéraux, des alliés, gendres ou beaux-frères. Les membres de la communauté jouissent du privilège des intronqués, ils héritent la part de l'indivis décédé intestat et sans enfant.

Le tome IV aborde successivement la dévolution *ab intestat*, la liberté de disposer à cause de mort et la succession testamentaire. Au terme de l'examen détaillé de ces divers aspects du droit successoral, l'auteur parvient à ce constat en apparence paradoxal : alors que la dévolution *ab intestat* est dominée à la fois par la stabilité et la diversité, la succession testamentaire est marquée par une brusque évolution,

suivie d'une grande uniformité au sein des pays romands. Ce constat, pour l'auteur, n'est surprenant qu'en apparence. Alors que les règles de dévolution ont leur source dans des coutumes ancestrales et originales, le testament, au terme d'une rapide évolution, suit de près le formulaire des pays de droit écrit.

La dévolution *ab intestat* affirme la vocation concurrente des fils et des filles à la succession du *de cujus*. Toutefois la pratique généralisée de l'exclusion des filles dotées va très vite infirmer cette égalité de principe. La dévolution entre enfants de lits différents est réglée de manière très diverses dans les coutumes romandes, de même que la vocation respective du père et des frères et sœurs. Les solutions diffèrent notamment, ce qui ne surprendra pas, selon que l'enfant est divis ou non. Quant à la vocation *ab intestat* des collatéraux, elle se borne, en pays de Vaud, aux collatéraux paternels, à l'exclusion de la famille maternelle, système que l'auteur rattache à la loi des Burgondes, mais rapproche aussi de la coutume de Toulouse et des statuts de plusieurs villes italiennes. Le Valais au contraire consacre le principe du retour des biens à la ligne dont ils proviennent (*paterna paternis, materna maternis*). Enfin, une reconnaissance toujours plus large des droits des proches correspond à un recul de la mainmorte seigneuriale.

Particulièrement intéressante est l'évolution de la liberté de disposer en pays romands. La quotité disponible, d'étendue très variable, apparaît dans le courant du XIIIe siècle. En pays de Vaud, elle correspond à la moitié du patrimoine paternel : le père peut disposer avant tout partage de la moitié de son patrimoine, mais l'autre moitié appartient aux enfants dès leur naissance. Toutefois, ceux-ci ne peuvent en disposer du vivant du père. La liberté de disposer du père est donc limitée à une fraction de son patrimoine. Il n'en est pas de même de la mère ; les enfants ne disposent d'aucune légitime sur la succession maternelle. Cela s'explique probablement par l'absence de toute indivision entre la mère et ses enfants, mais cette règle archaïque n'a rapidement plus été comprise. Enfin, l'influence romaine explique sans doute l'évolution tardive reconnaissant à la fille dotée le droit à sa légitime.

Le testament proprement dit, c'est-à-dire un acte à cause de mort unilatéral et révocable, est réapparu brusquement dans les sources romandes, d'après l'auteur, sous l'influence décisive du droit romain. Précédé par des actes de donation *post obitum,* qui sont des actes entre vifs irrévocables, le testament apparaît brusquement et simultanément dans les pays romands entre 1260 et 1280. Cette apparition ne peut s'expliquer que par la réception des formulaires méridionaux, plus ou moins bien maîtrisés selon la compétence du scribe local. Les textes, et ce n'est pas surprenant, offrent entre eux une grande parenté. Ils revêtent tout d'abord la forme d'actes scellés, par le testateur ou par des ecclésiastiques, puis sont reçus par des notaires jurés. La majorité testamentaire correspond à la puberté pendant tout le moyen âge ; enfin, la curatelle des veuves, là où elle est attestée, ne paraît pas avoir entamé leur capacité testamentaire.

L'institution d'héritier, l'exhérédation, les substitutions vulgaire, fidéicommissaire et pupillaire, sont également reçues en terre romande, où les substitutions sous

toutes leurs formes sont largement pratiquées et accompagnées de l'indisponibilité des biens grevés, condition de l'efficacité de la substitution. La saisine héréditaire accordée aux héritiers (et exprimée par l'adage *le mort saisit le vif*) permet aux héritiers *ab intestat* ou institués de prendre possession des biens successoraux et leur confère les actions possessoires. Enfin, le partage successoral, vu avec défaveur dans une société rurale et archaïque qui privilégie les communautés familiales, n'intervient souvent que très longtemps après la mort du *de cujus*, parfois plusieurs générations après.

Parvenu au terme de la lecture de ces deux volumes, on ne peut qu'être saisi par l'ampleur du travail entrepris, l'étendue et la qualité de la documentation et l'esprit de synthèse qui ont permis à l'auteur de maîtriser un domaine de connaissance aussi étendu. Il fallait toute l'érudition du professeur Poudret, jointe à l'expérience de toute une vie d'enseignement et de recherche, pour entreprendre et mener à bien une entreprise aussi considérable. L'ouvrage sera bien sûr un instrument de travail indispensable pour tous les historiens des pays romands : bien plus, il sera sans aucun doute lu et commenté bien au delà de ces frontières. Son propos est certes ancré dans une réalité régionale que l'auteur connaît mieux que personne. Cependant, la perspective comparatiste, les liens relevés avec le droit romain, les droits barbares, les rapprochements féconds avec certaines coutumes méridionales ou certains droits statutaires, dépassent de beaucoup une vision régionaliste et confèrent à l'ouvrage une portée infiniment plus vaste. On attend avec impatience la parution des deux derniers volumes, qui couronneront cette somme incontournable.

Lise Favre

Glanures bibliographiques sur Jean Villard-Gilles

La date anniversaire des vingt ans de la mort de Jean Villard (2 juin 1895 – 26 mars 1981)[1] a servi de prétexte à diverses publications, les unes plus étonnantes que les autres.

Christian Marcadet s'est imposé comme le spécialiste de Gilles par la défense de sa thèse d'État, en 2000[2]. En plus du large extrait qu'il en a fait pour l'article de tête de la *Revue historique vaudoise* 2001, il a rédigé le livret du cédérom, commercialisé dès la fin de l'année 2001 sous le titre *Inédits Gilles à Radio Lausanne 1939-1940*[3],

[1] Lire parmi les hommages rendus, celui de Jean-Louis KÜFFER dans *24 heures*, 23-24 mars 2002, p. 4, 26 et 27.

[2] *Les enjeux sociaux et esthétiques des chansons dans les sociétés contemporaines*, thèse de doctorat en esthétique, 2 t., écoles des hautes études en sciences sociales, Paris, 2000.

[3] Les Productions RSR, 19 titres pour 61 minutes d'enregistrement.

et l'introduction au premier tome *Le Meilleur de Gilles* —en fait une version condensée de sa contribution dans la *Revue historique vaudoise*.

C'est à l'initiative de deux jeunes éditeurs[4], Grégoire Montangero et Philippe Sarda que les trois volumes *Le Meilleur de Gilles* ont pu paraître : ils concrétisent des buts ambitieux dont celui d'être une somme de quelques 1'500 pages sur la vie de Gilles. Ils innovent sur beaucoup de points. Les deux premiers volumes sont fondés sur l'édition de chansons et de poèmes dont de nombreux sont inédits ou publiés pour la première fois[5]. Le troisième tome reprend les textes autobiographiques de Gilles[6], *Mon demi-siècle* et *Amicalement vôtre*, qui sont accompagnés de textes de chansons et de poèmes. Signalons, dans le deuxième volume, la réunion de plusieurs hommages rendus à Gilles dont ceux des communes qui ont marqué la vie du chansonnier : Daillens, Saint-Saphorin et Montreux ; des extraits importants des ouvrages *Histoires de Gilles*, *Nouvelles histoires de Gilles* et *Le dernier mot*.

Si l'on excepte les contributions de deux fidèles chantres de Gilles, Émile Gardaz et Paul Vallotton, auxquels Catherine Dubuis se joint, les apports de Dominique Desmons (du duo vocal Rabetaud et Desmons qui chante le répertoire de Gilles[7]), de Veronika Meier[8] et François Willen[9] sont les plus novateurs, les deux derniers provenant d'universitaires qui n'ont pas connu Gilles, à la différence de Dominique Desmons. Leurs textes sont une version très résumée de leurs mémoires de licence défendus ou en cours respectivement aux Universités de Zurich[10] et de Fribourg[11].

La constitution en 1999 d'un fonds d'archives Jean Villard-Gilles aux Archives cantonales vaudoises a facilité les travaux décrits ci-dessus, sans nécessairement leur fournir tous les documents[12]. De très nombreuses informations, tant écrites qu'enregistrées, sont encore à exploiter et à regrouper. La thèse de Christian Marcadet fait la part belle aux nombreux dessins de presse parus dans les journaux

---

[4] Publi-Libris, Lausanne.

[5] Intitulés du tome I : *Brèves effusions de l'âme* 493 p. et du tome II : *Nuées orageuses et trouées de soleil*, 423 p.

[6] Sous-titre : *Mémoires d'un jongleur de lune*, 507 p.

[7] Citons parmi d'autres interprètes de Gilles, les noms de David Légitimus et Renn, Michel Bühler et Sarclo.

[8] Tome I : « Jean Villard-Gilles – un résistant suisse ? », p. 359-367.

[9] Tome II : « Au-delà du cliché : Gilles aux multiples visages » p. XXI-XXVIII.

[10] *Auf der Bühne des Cabarets Coup de Soleil : Jean Villard-Gilles Künstlerische Auseinandersetzung mit dem politischen Geschehen 1939-1948*, Zürich, 2001, 226 p., mémoire de licence soutenu auprès du professeur d'histoire médiévale Roger Sablonier : l'auteur fait ressortir combien les paroles d'une chanson pouvaient changer selon l'auditoire et les événements internationaux. Un exemplaire du mémoire est conservé dans la bibliothèque des ACV.

[11] *Jean Villard-Gilles entre mythe et histoire, portrait d'un artiste engagé*, sous la direction du professeur d'histoire contemporaine, Francis Python.

[12] PP 607. Autres fonds aux ACV, PP 674 et PP 703.

français, jusqu'alors inexploités, et a amené son auteur à retrouver des enregistrements anciens qu'il a fait éditer sur CD[13]. Mme Évelyne Villard, la veuve du chansonnier et poète, a mis plusieurs textes inédits à disposition de Grégoire Montangero et Philippe Sarda. De nombreux documents discographiques et écrits circulent encore. C'est ainsi que, le 10 juillet 2002, les Archives cantonales vaudoises ont acheté deux exemplaires dédicacés par Gilles et les principaux collaborateurs de la pièce *Le Passage de l'Étoile* jouée pour la première fois au Théâtre du Jorat, à Mézières, le 3 juin 1950[14].

Une façon de progresser dans la connaissance d'une personnalité attachante et protéiforme que l'article de Christian Marcadet, de la livraison de 2001 de la *Revue historique vaudoise*, a permis de sortir de sa « vaudoisitude » et de lui donner une dimension « universelle et atemporelle ». Le fait d'accrocher cet article dans une revue d'histoire accrédite bien que Gilles fait partie de l'Histoire et dépasse complètement la dimension régionaliste.

Gilles « n'est pas né vaudois, il l'est devenu. Sa trajectoire et ses succès démontrent qu'il fut, avant cela, un véritable totem polysémique. Et ce pour d'autres gens, pour d'autres raisons, et en d'autres lieux »[15].

Gilbert Coutaz

---

[13] Voir *Revue historique vaudoise* 2001, p. 86.

[14] PP 792. Voir à titre de comparaison PP 607/112 et en complément PP 607/131 et PP 607/156.

[15] F. WILLEN. , « Au-delà du cliché », *art. cit.* (note 9), p. XXVII.